

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toutes nos offres sont soumises aux conditions générales de vente d'Omicron Mallorca S.L. Toutes les offres s'appliquent sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

### Art. 1 : Objet du contrat

L'objet du présent contrat est la mise à disposition d'un bateau sans équipage. Avec son premier versement, l'affrèteur accepte les présentes conditions générales.

### Art. 2 : Conditions de paiement

Le paiement de la location se fait en deux fois :

- 50 % des frais d'affrètement pour confirmer la réservation selon le contrat
- 50 % du prix de la location 30 jours avant le début de la location

### Art. 3 : Remise du bateau

Le frèteur ne remet le bateau à l'affrèteur que si les conditions suivantes sont réunies :

- paiement intégral du prix de la location et des extras obligatoires et convenus ;
- paiement intégral de la caution. Même en combinaison avec une assurance de garantie, l'affrèteur doit payer la caution dans son intégralité ;
- confirmation d'affrètement signée par les deux parties contractantes ;
- état des lieux par le biais de photos (inventaire) avant et après l'affrètement ;
- en cas d'affrètement coque nue, preuve des certificats requis originaux ;
- liste d'équipage dûment remplie.

La période d'affrètement est toujours celle indiquée sur la « réservation d'affrètement de yacht ». La remise du bateau a lieu le premier jour de l'affrètement, conformément à la confirmation de la réservation, au port d'attache de Palma.

L'affrèteur s'engage à ramener le yacht loué à son port d'attache un jour avant la fin de la location, au plus tard à 18 heures (si aucun dommage n'est constaté sur le yacht, voir article 7). Après l'arrivée du yacht, le frèteur vérifie s'il y a des dommages à l'extérieur et les compare aux photos prises lors de l'état des lieux. Le frèteur se réserve le droit d'effectuer immédiatement d'éventuelles réparations. Les affrêteurs s'engagent à quitter le yacht au plus tard le dernier jour de location à 9 heures. Avant de quitter le yacht, les photos prises le 1<sup>er</sup> jour de location sont comparées avec les divers objets (télécommande radio, appareils radio, lampe de poche, jumelles, adaptateur pour tuyau d'arrosage, etc.). Le cas échéant, les objets manquants seront retenus sur la caution.

Exception Lagoon 55 Slow Down. Heures d'arrivée et de départ selon le contrat.

### Location coque nue :

Si, dans le cas d'une location coque nue, le frèteur constate que l'équipage présent n'est pas suffisamment qualifié pour piloter le bateau, la société d'affrètement se réserve le droit d'annuler ou de modifier la réservation et de conserver tous les paiements. La société d'affrètement a le droit de mettre à disposition un skipper agréé aux frais de l'affrèteur. Ces frais supplémentaires pour le skipper peuvent être déduits de la caution payée. L'affrèteur ne peut pas congédier le skipper avant la fin de la location, à moins qu'il n'ait obtenu l'accord de la société d'affrètement.

#### **Art. 4 : Engagements du fréteur**

Le fréteur doit remettre à l'affréteur un bateau en bon état et répondant à toutes les règles et réglementations, conformément à la législation en vigueur.

Pour le premier et le dernier jour de l'affrètement, un amarrage libre ou une bouée est mise à disposition. Le temps nécessaire à la présentation et à la remise du bateau est pris sur la période de location.

Le fréteur considère les moteurs de l'annexe, les climatiseurs et les dessalinisateurs comme étant des équipements supplémentaires. Un équipement supplémentaire qui ne fonctionne pas ne donne pas droit à une réduction du prix de l'affrètement.

Une toilette en panne ne constitue pas un défaut. L'affréteur n'a pas droit à un remboursement.

En cas de non-fonctionnement des équipements suivants, le fréteur doit rembourser les montants indiqués ci-dessous :

- Les générateurs et les installations à pression d'eau sont facturés à hauteur de 600 € au prorata du prix de la location pour chaque affrètement et remboursés au prorata, par jour d'affrètement, en cas de panne. Le jour de la notification au fréteur fait foi.

#### **Art. 5 : Engagements de l'affréteur**

Lorsqu'il sort le bateau, l'affréteur confirme qu'Omicron Mallorca S.L. a rempli ses obligations de livraison. Après la remise du bateau, l'affréteur et l'équipage sont entièrement responsables de tous les dommages matériels et corporels, y compris pour les tiers. Malgré la présence d'un skipper engagé par Omicron Mallorca S.L., l'affréteur reste dans tous les cas responsable du bateau, du comportement et du bien-être de l'équipage.

L'affréteur prend en charge tous les frais de fonctionnement tels que les frais d'amarrage, les taxes locales, le carburant, l'eau et la nourriture. Si une aide extérieure est nécessaire en raison de problèmes sur le bateau, l'affréteur doit en informer sans délai le fréteur avant que de nouveaux frais soient encourus, à moins qu'un retard ne provoque des dommages corporels ou des dommages matériels importants. L'affréteur conserve toutes les factures et les justificatifs des réparations qui lui seront remboursées par le fréteur le jour de la restitution. L'affréteur s'engage à transporter le nombre de passagers requis par les règles de sécurité du navire. Le transport d'objets ou le transport de passagers contre rémunération ou toute autre activité commerciale, telle que la pêche professionnelle, sont interdits. L'affréteur s'engage à exploiter le bateau de manière responsable et à respecter toutes les lois, notamment en ce qui concerne la pêche à la ligne et la pêche en haute mer.

L'affréteur libère le fréteur de toute réclamation et de tout litige découlant de ou en rapport avec le présent contrat en raison du non-respect de ces règles. L'affréteur s'occupe de l'entretien du bateau pendant la période de location. L'affréteur prendra toutes les mesures adéquates pour éviter le remorquage du bateau par un autre navire.

Toutefois, si malgré tous ses efforts, le remorquage s'avère nécessaire, l'affréteur se déclare prêt à négocier et à fixer le prix du remorquage avec le capitaine d'un autre bateau.

Il est interdit de prêter ou de louer le bateau. Le bateau doit être restitué avec tout l'équipement à bord, propre et dans les mêmes conditions qu'au départ, à la date et à l'heure indiquées.

En cas de restitution tardive, l'affréteur s'engage à payer au fréteur tous les frais encourus et les annulations d'affrètement. Si l'affréteur remet le bateau à un endroit autre que le port final indiqué, il s'engage à payer à Omicron Mallorca S.L. tous les frais de retour du bateau ainsi qu'un montant proportionnel aux frais de location pour le nombre de jours nécessaires pour ramener le bateau à sa base. Il s'engage à rembourser toute perte ou tout dommage non couvert par l'assurance jusqu'à la restitution du yacht. L'affréteur reste responsable du yacht jusqu'à la signature de l'état des lieux et la restitution définitive.

L'affrèteur s'engage à rester dans les eaux des Baléares. Les zones côtières suivantes peuvent uniquement être parcourues avec l'autorisation écrite préalable d'Omicron Mallorca S.L. : **toute la zone côtière de Minorque et les falaises de Majorque dans la zone de Port Soller à Port Pollenca**, Chaque équipage doit pouvoir justifier de compétences particulières dans ce domaine. Omicron Mallorca S.L. peut également exiger qu'un skipper d'Omicron Mallorca S.L. soit réservé en plus. **Si l'affrèteur s'éloigne de plus de 12 nautiques de la côte avec le bateau loué, une autre personne de l'équipage doit avoir au moins un permis de navigation côtière de plaisance (ou équivalent).**

**L'affrèteur s'engage à ne pas quitter le port, la bouée ou l'emplacement à partir de rafales de vent de force 6.** L'affrèteur ne doit pas non plus quitter le port, la bouée ou l'amarrage dans les cas suivants :

- lorsque des rafales de vent de force 6 ou plus sont prévues ;
- lorsque les autorités portuaires ont interdit toute navigation ;
- si le yacht est endommagé et non réparé ;
- lorsque les réserves de carburant ne sont pas suffisantes ;
- si, en général, les conditions météorologiques, le yacht lui-même ou les conditions de l'équipage mettent en danger le yacht ou l'équipage.

**Force du vent/rafales de force 6 = 22 nœuds.**

**La base de calcul est l'appli ou le site Windy.com**

**Si le bateau est au mouillage, il est interdit à tout l'équipage de quitter le bateau. Au moins un membre d'équipage ou le skipper possédant le permis de navigation requis doit rester à bord en permanence.**

Pour des raisons d'assurance, **la conduite de l'annexe** est seulement autorisée avec le permis de navigation requis.

**L'affrèteur s'engage à ne pas naviguer la nuit.** En cas de navigation de nuit au moteur, une autre personne de l'équipage doit avoir au moins un permis côtier (ou équivalent). En cas d'affrètement d'équipage, les mêmes conditions s'appliquent.

L'affrèteur s'engage à suivre toutes les instructions de navigation et d'itinéraire que Omicron Mallorca S.L. lui communiquera, notamment en cas de mauvais temps.

#### **Art. 6 : Caution**

La caution est versée par l'affrèteur. Cette caution couvre tous les dommages et frais annexes non couverts par la police d'assurance du yacht, les frais de nettoyage si le yacht n'est pas restitué en bon état, ainsi que tous les autres frais ou indemnités qui pourraient être réclamés par les autorités maritimes ou des tiers en raison du non-respect de l'obligation de l'affrèteur en rapport avec le présent contrat. Il en va de même pour les factures impayées liées à la croisière affrétée, telles que les extras obligatoires et convenus qui, en raison de circonstances particulières, n'ont pas été réglés au début de l'affrètement.

Dans tous les cas, le bateau doit être restitué par l'affrèteur en bon état de navigabilité et avec l'inventaire dans lequel il a été livré. Dans le cas contraire, le frèteur se réserve le droit de déduire de la caution de l'affrèteur, qui s'y engage, le montant nécessaire à la réparation du bateau.

La garantie ne constitue pas une limitation de la responsabilité de l'affrèteur qui, en raison du non-respect de ses obligations, est tenu de rembourser les frais encourus par l'affrèteur. Le frèteur conserve la caution jusqu'à concurrence des frais engagés pour couvrir les dommages subis par l'affrèteur.

L'affrèteur n'est pas responsable des dommages causés par un skipper qui a été mis à disposition par Lagoon-Charter. En cas de location avec skipper de Lagoon-Charter, la caution est réduite de 1 500 euros.

- Caution en cas de location avec skipper : 2 000 euros.
- Caution en cas de location coque nue : 3 500 euros.

Le remboursement de la caution se fait en euros. Les fluctuations du taux de change sont à la charge ou au bénéfice de l'affrèteur.

#### **Art. 7 : Assurance**

Le frèteur dispose des assurances suivantes auprès de la compagnie

**EIS European Insurance & Service GmbH, Scharfe Lanke 109-131,13595 Berlin :**

- L'assurance responsabilité civile maritime YHB-Top (dommages corporels et matériels jusqu'à 5 millions d'euros) ;
- L'assurance bateau YKB-Top.

Le vol et la perte d'effets personnels de personnes à bord ne sont pas couverts par l'assurance.

**En cas d'accident ou de dommages au bateau, l'affrèteur doit établir un rapport dans un délai maximum de 24 heures, enregistrer les noms et adresses des tiers et informer le frèteur. En cas de dommages au bateau, le frèteur se réserve le droit d'avancer l'arrivée au port d'attache de Palma de 18 heures à 16 heures ou d'exiger un retour immédiat au port d'attache de Palma en cas de dommages importants. Le frèteur a le droit d'effectuer à tout moment des réparations importantes sur le bateau.**

Tout inventaire défectueux ou perdu (par exemple : inventaire de cuisine, gilets de sauvetage, stand up paddle, wakeboard, waterski, kayak, etc.) doit être immédiatement signalé à l'affrèteur.

L'affrèteur est tenu de verser une caution de 3 500 euros pour couvrir les éventuels dommages non couverts par l'assurance (par exemple, la franchise d'assurance par sinistre).

En cas de dommages survenus pendant la location du bateau, le frèteur n'est pas tenu de mettre un bateau de remplacement à la disposition de l'affrèteur ou de procéder à un remboursement financier.

#### **Art 8 : Résiliation du contrat**

Avant la remise du bateau, l'affrèteur peut résilier le présent contrat en effectuant les paiements suivants :

- a. Si l'affrèteur annule plus de 60 jours avant le début de l'affrètement initial, il peut imputer 70 % des frais d'affrètement versés sur les réservations à venir.
- b. Si l'affrèteur annule à partir de 59 jours avant le début de l'affrètement, il perd le montant total des frais d'affrètement versés jusqu'à cette date.
- c. Si l'affrèteur ne paie pas le dernier versement avant la fin des 30 jours, il perd la totalité du montant des frais d'affrètement versé jusqu'à cette date.

Si, le jour du départ, le bateau loué ou un bateau de même type n'est pas disponible, l'affrèteur a droit aux possibilités suivantes :

- prolongation de la durée de l'affrètement d'une durée égale à celle du retard ;
- pas de changement de la date de fin de location et remboursement pour la période pendant laquelle le bateau n'était pas disponible, sur une base proportionnelle aux frais de location ;
- en cas de retard de plus de 48 heures par rapport à la durée de la location, l'affrèteur peut résilier le contrat et se faire rembourser la totalité des frais de location.

Dans tous les cas, l'affrèteur ne peut prétendre à aucun dédommagement pour l'indisponibilité du bateau. Toute location interrompue ou abrégée, tout service et extras loués qui ne sont pas utilisés par l'affrèteur quelle qu'en soit la raison, ne sont pas remboursables.

### **Art. 9 : Lois en vigueur**

Pour tout litige découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, le tribunal compétent sera celui de Palma (Majorque).

### **Art 10. Force majeure.**

a. Omicron Mallorca S.L. n'est pas responsable des pertes, dommages, retards ou défaillances qui, dans le cadre de cette déclaration, sont dus à un événement de force majeure, y compris les incendies, les forces naturelles, les épidémies, la guerre (déclarée ou non), les actes de guerre, l'insurrection, la révolution ou la guerre civile, la piraterie, la guerre civile ou les actions hostiles, les grèves ou les différends avec les travailleurs, actes d'ennemis de l'État, lois fédérales ou locales, règles et règlements des autorités gouvernementales qui détiennent ou revendiquent la juridiction, ou d'autres groupes, organisations ou associations informelles (qu'ils soient ou non formellement reconnus comme gouvernements), et toute autre raison qui échappe au contrôle raisonnable d'Omicron Mallorca S.L. et qui rendent impossible la poursuite de l'activité commerciale.

b. En cas de retard ou d'annulation de la prestation en raison d'un événement décrit ci-dessus, tous les paiements effectués pour l'affrètement seront imputés sous forme d'avoirs sur les affrètements futurs. Aucun remboursement ne sera accordé.

Omicron Mallorca S.L. collaborera avec l'affrèteur pour organiser une nouvelle location sur un autre bateau acceptable pour l'affrèteur, éventuellement à un nouveau lieu ou à de nouvelles dates, ou les deux, en fonction des disponibilités et des souhaits de l'affrèteur. Si les parties ne peuvent pas réserver une nouvelle croisière affrétée à ce moment-là, l'acompte de l'affrèteur sera conservé par Omicron Mallorca S.L. sous forme d'avoir et ne sera pas perdu.

Omicron Mallorca S.L. n'est pas responsable des frais supplémentaires encourus par l'affrèteur en raison de la modification de sa croisière affrétée suite à un événement de force majeure.

### **Art 11. Autres retards**

Si, au début de l'affrètement (jour d'arrivée), le bateau loué ou un bateau de même type n'est pas disponible pour une raison autre qu'un événement de force majeure, l'affrèteur a droit, si possible, aux options suivantes :

- si disponible, décaler la date de départ et conserver la durée de l'affrètement ;
- conserver la date de fin d'affrètement sur la facture et pour la période où le navire n'était pas disponible, l'affrèteur sera remboursé au prorata des frais d'affrètement ;
- si le retard est supérieur à 48 heures de la période d'affrètement, l'affrèteur peut résilier l'accord avec Omicron Mallorca S.L. et obtenir le remboursement des frais d'affrètement ;
- l'affrèteur renonce à toute réclamation, tout dommage, toute dette, toute obligation, toute demande, tout coût, toute dépense, tout intérêt, toute action en justice et/ou tout frais d'avocat découlant d'un retard dans l'affrètement ;
- tout affrètement interrompu ou écourté, tout service non utilisé par l'affrèteur, quelle qu'en soit la raison, n'est pas remboursable.

### **Art. 12. Divers**

- a. En cas d'interdiction d'entrée à Majorque, l'affrèteur a le droit d'annuler sa croisière à tout moment. Les montants déjà payés seront considérés comme des avoirs pour les

réservations futures.

- b. En cas de mise en garde sur les voyages émise par le gouvernement compétent du lieu de résidence de l'affrèteur en raison de la pandémie de Covid-19, l'affrèteur a le droit d'annuler l'affrètement jusqu'à 28 jours avant le début de l'affrètement. Les montants déjà payés seront considérés comme des avoirs pour les réservations futures.
- c. **Le ravitaillement en carburant du bateau a lieu le dernier jour de location, après l'arrivée au port d'attache Marina Naviera Balear, à l'amarrage. Le ravitaillement en carburant en dehors du port d'attache n'est autorisé qu'avec l'accord du frèteur.**
- d. Au moment de sa remise, il est possible que l'annexe n'ait pas le plein et qu'elle ne doive donc pas être restituée avec le plein.
- e. En cas de location avec skipper et hôtesse, un forfait est facturé.
- f. L'affrèteur n'est pas autorisé à amener des animaux domestiques ou autres animaux à bord du yacht sans l'accord de la société d'affrètement.
- g. Les enfants de moins de 2 ans ne sont autorisés qu'après consultation du frèteur.
- h. Il est formellement interdit de fumer dans tout espace intérieur à bord du yacht.
- i. Droits maritimes : l'affrèteur s'engage à ne pas exercer ou autoriser un droit maritime sur le navire ou sur le crédit d'Omicron Mallorca S.L. L'affrèteur ne peut pas abandonner le navire ou conclure un contrat de sauvetage sans l'accord écrit préalable d'Omicron Mallorca S.L. L'affrèteur doit indemniser et dégager Omicron Mallorca S.L. de toute responsabilité en cas de droits de gage, de sauvetage ou de dettes sur le navire ou sur Omicron Mallorca S.L.

Si vous avez des questions concernant les conditions générales, veuillez écrire à : [info@om1.eu](mailto:info@om1.eu)

Majorque, décembre 2023

Je confirme avoir lu et accepté les conditions générales de vente.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Nom